



COMPTE-RENDU

Conseil Communautaire du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 6 avril 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Pascale JEAN ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Denis ASTRUC ; Christian JEROME ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Cédric BOILOT ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Annelise DURON ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Jacques THOMAS ;

En Exercice : 53 -

Présents : 39 -

Votants : 44 -

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président rappelle que les communes doivent rapidement nommer un référent pour le Réseau Solidaire Communautaire. Il indique également qu'un appel aux dons pour les réfugiés ukrainiens ainsi que pour la population en difficulté sur le territoire sera lancé début mai. Le principe étant que la collecte se fasse dans les 34 mairies les 15 premiers jours du mois de mai et qu'à l'issue de ces deux semaines, les services techniques de la

Communauté de Communes viendront récolter les dons et les distribueront équitablement entre les associations partenaires

Pour finir sur cette introduction, le Président indique que 14 jeunes sont actuellement candidats au Conseil Communautaire des Jeunes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

Le Président rappelle que l'intégralité des documents budgétaires dans leur version complète et officielle est consultable sur rendez-vous au siège de la Communauté de Communes. Une note explicative détaillant les grandes lignes des budgets primitifs présentés est jointe aux présentes, avec, annexé un tableau au format excel reprenant le BP 2021 et le CA 2021 pour chaque budget ainsi qu'une présentation des prévisions de coûts par service et le tableau des effectifs.

1. Vote des taux d'imposition 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de ne pas modifier les taux des différentes taxes et donc de les fixer comme suit (reconduction sans augmentation des taux de 2021) :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	2,48%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	2,78%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,64%
TOTAL	

Abstention : M. Bancarel

Adopté à l'unanimité

2. Vote des taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022

Le produit fiscal attendu pour 2022 communiqué par les deux syndicats sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy est de 2 562 751 € répartis comme suit :

	2021	2022
SICTOM des Combrailles	2 386 382.09 €	2 495 800 €
SIVOM Auzances Bellegarde	62 968.93 €	66 951 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les taux de TEOM comme suit :

	2021	2022
SICTOM des Combrailles	17.88 %	17.88 %
SIVOM Auzances Bellegarde	15.70 %	16.11 %

Le Président indique que ces taux sont relativement élevés en comparaison des taux appliqués sur le département.

Mme Lempereur répond en rappelant que les taux correspondent au territoire rural. Elle indique également que le tri sélectif est en cours mais que les résultats sont loin d'être performants.

M. Duverger s'interroge alors en précisant qu'il faudrait peut-être augmenter les taux comme le budget du SICTOM est plus important.

Mme Lempereur répond en indiquant que le budget a été établi sur cette base et qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier les taux.

Vote contre : M. Ollier

Adopté à la majorité

3. Vote du budget principal 2022

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présentent le projet de budget primitif principal de l'année 2022.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 214 065.31 €	12 214 065.31 €
Investissement	1 748 200.58 €	1 748 200.58 €

Le Président donne à tour de rôle la parole à chaque Vice-président pour la présentation des budgets qui les concernent avec pour explication la projection d'un PowerPoint (voir document annexé).

M. Duverger remarque que les montants des subventions pour l'AFJC et la Clé des Champs sont moins importants qu'en 2021. Il souhaite connaître le taux de la subvention sur le budget global.

Le Président répond qu'il avait été décidé de ne pas reconduire automatiquement la même subvention chaque année sachant que l'AFJC avait une réserve de trésorerie conséquente. Il ajoute que le taux de subventions par rapport au budget des associations sera fourni lors du prochain Conseil Communautaire.

M. Duverger souhaite savoir s'il y a des critères de ressource pour bénéficier des chèques locaux.

M. Palermo répond qu'ils sont disponibles pour tous.

M. Duverger regrette que ça ne soit pas le cas.

M. Arnaud rejoint M. Duverger et indique qu'il serait judicieux, pour la prochaine action, de réfléchir à des modalités d'attribution pour ces chèques. Néanmoins, M. Arnaud souligne la dynamique qu'a apporté cette action au sein des communes et chez les commerçants.

M. Peny tient à alerter sur les dérives qu'a connu le projet à son lancement, notamment sur l'achat de cigarettes.

M. Palermo indique qu'il y a effectivement eu des impairs mais il précise que le plus important soit que l'action ait profité aux commerçants.

M. Cazeau rappelle que l'objectif était d'aider en premier lieu les commerçants et non les consommateurs.

Le Président indique que l'opération a bien fonctionné dans son ensemble, malgré quelques recadrages.

M. Chartoire rappelle les craintes qu'il avait émises lors de la mise en place du projet et précise qu'il n'avait pas totalement tort lorsqu'il proposait qu'uniquement les commerces de bouche soient ciblés.

Concernant le budget attribué à l'étude RGD, Mme Daffix-Ray souhaite savoir si les communes sont comprises dans l'étude. Elle précise également que l'adhésion à l'ADIT permet aux communes d'être en conformité.

M. Gaumet remarque la baisse des recettes notamment au niveau de la CFE et la CVAE. Il rappelle également que M. Bourgeois du cabinet ECO TERRITORIAL avait alerté à ce sujet lors du DOB 2020.

Il indique également que la capacité d'emprunt est plutôt bonne, ce qui laisse l'occasion d'entrevoir d'autres projets. Il regrette qu'il n'y ait pas d'avantage de projets économiques et notamment des études pour la revalorisation des ZA. Pour finir, il rappelle qu'il est important de suivre le projet de territoire.

M. Palermo indique qu'en 2021, un travail important a été mené pour clôturer des dossiers hérités de la fusion et qui viennent pour certains, seulement d'être clos. Il précise également qu'un projet sur l'hydrogène est en cours et enfin, il rappelle que la Loi 3DS va d'ici 2026 remodeler la stratégie du territoire.

M. Duverger remarque qu'aucun projet n'est mentionné dans le budget concernant le désert médical du territoire. Il trouve dommage qu'il ne soit pas possible de mettre en place des actions via un partenariat avec d'autres collectivités par exemple.

Le Président rappelle qu'un projet de ce genre se bâtit avec les professionnels de santé et que pour le moment il n'a pas été sollicité. Le Président indique que tout est possible, mais se lancer dans la création d'un bâtiment sans l'avis de professionnels de santé est voué à l'échec.

M. Duverger indique qu'il ne pensait pas à la fondation d'un bâtiment mais plutôt une offre de médecin salarié. M. Duverger rappelle que c'est un besoin qui émane de la population.

Le Président répond que le Conseil Départemental a déjà mis en place un centre de santé avec un médecin salarié.

M. Gaumet indique qu'un médecin devrait s'installer à Saint-Gervais-d'Auvergne à partir du mois de septembre. Il précise qu'il a été compliqué de trouver une personne qui souhaitait s'installer sur le territoire malgré la bonne volonté des élus.

M. Palermo rejoint M. Gaumet et souligne la difficulté de trouver un professionnel de santé qui souhaite exercer sur le territoire qui ne serait pas assez attrayant. Il précise que la mairie de Saint

Eloy les Mines injectera les fonds nécessaires, comme elle a pu le faire en rachetant le bâtiment du centre de santé mais que pour ce faire, il faut que des médecins souhaitent s'installer.

M. Palermo suggère que les professionnels de santé du territoire soient conviés lors d'une Conférence des Maires pour que tous les élus soient informés des actions en cours sur le territoire.

Le Président indique qu'il est possible d'engager un cabinet pour trouver des médecins mais il précise que le résultat est rarement positif.

Pour finir, Mme Oriol fait savoir qu'il ne s'agit pas d'un problème spécifique à notre territoire. Elle souligne les défaillances des politiques nationales et précise qu'il faudra faire remonter toutes ces difficultés au futur Président de la République afin de recevoir des instructions précises.

Abstention : Mme Defrétaire et M. Duverger
Adopté à l'unanimité

4. Vote du budget annexe « ZA de Saint Gervais » 2022

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présenteront le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « ZA de Saint-Gervais » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	78 150.27 €	78 150.27 €
Investissement	92 150.39 €	92 150.39 €

Abstention : M. Chartoire
Adopté à l'unanimité

5. Vote du budget annexe « Laverie Atelier Relais » 2022

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présenteront le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Laverie Atelier Relais » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 729.08 €	1 729.08 €
Investissement	77 202.00 €	77 202.00 €

Adopté à l'unanimité

6. Vote du budget annexe « Hôtel la Queue du Milan » 2022

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présenteront le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Hôtel la Queue du Milan » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	105 623 .23 €	105 623 .23 €
Investissement	27 382.34 €	27 382.34 €

Abstention : M. Chartoire

Adopté à l'unanimité

7. Vote du budget annexe « ZA de Pionsat » 2022

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présenteront le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « ZA de Pionsat » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	294 713.18 €	294 713.18 €
Investissement	164 566.60 €	164 566.60 €

Abstention : M. Chartoire

Adopté à l'unanimité

8. Vote du budget annexe « Maison de santé - Pionsat » 2021

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présenteront le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Maison de santé - Pionsat » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 876.24 €	19 876.24 €
Investissement	64 366.53 €	64 366.53 €

Abstention : M. Chartoire

Adopté à l'unanimité

9. Vote du budget annexe « Bâtiment d'Insertion – La Bujade » 2022

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présenteront le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Bâtiment d'Insertion – La Bujade » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 224.04 €	12 224.04 €
Investissement	30 710.69 €	30 710.69 €

Adopté à l'unanimité

10. Vote du budget annexe « Atelier Relais - Saint-Gervais » 2022

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présenteront le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Atelier Relais - Saint-Gervais » (contrôle technique Danchaud et garage/carrosserie Jaillot) dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 875.23 €	22 875.23 €
Investissement	39 691.03 €	39 691.03 €

Adopté à l'unanimité

11. Vote du budget annexe « ZA de Saint Eloy » 2022

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présenteront le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « ZA de Saint Eloy » (La Maison de l'Entrepreneur, les zones d'activités de Saint-Eloy-les-Mines et de Montaigut-en-Combraille, le multiple rural, SOCAMONT, ROCKWOOL, LUXEL, le vélorail) dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	248 334.47 €	248 334.47 €
Investissement	665 788.02 €	665 788.02 €

Adopté à l'unanimité

12. Vote du budget annexe «ZA du Pont Blaireau - Menat » 2022

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présenteront le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe «ZA du Pont Blaireau - Menat » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes

Fonctionnement	175 256.77 €	175 256.77 €
Investissement	172 410.67 €	172 410.67 €

Adopté à l'unanimité

13. Vote du budget annexe « Usine Relais – La Boule » 2022

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présenteront le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Usine Relais – La Boule » (Agro Service 2000) dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	114 723.47 €	114 723.47 €
Investissement	491 469.53 €	491 469.53 €

Abstention : M. Chartoire

Adopté à l'unanimité

14. Modification du protocole d'organisation du temps de travail

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mars 2022 sur les modifications suivantes du protocole d'organisation du temps de travail :

- Article 2 : Suppression de la phrase « Les temps de travail sont intégrés dans les horaires de travail des agents »
- Article 7-1 : la phrase « Les jours fériés chômés sont au nombre de 11 : Pâques, Fête du travail, Armistice 1945, Ascension, Pentecôte, Fête nationale, Assomption, Toussaint, Armistice 1918, Noël, Jour de l'an » est remplacée par « La moyenne globale des jours fériés non pris en compte dans la détermination de l'assiette du temps de travail effectif est de 8 jours fériés ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le nouveau protocole d'organisation du temps de travail ci-annexé tenant compte de ces modifications
- De dire que ce nouveau protocole entrera en vigueur dès son approbation.

Adopté à l'unanimité

15. Création de postes

Afin de permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade auxquels ils peuvent prétendre, qu'il est nécessaire de créer les postes correspondants.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe 30/35ème
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe 35/35ème

Adopté à l'unanimité

ENFANCE/JEUNESSE

16. Convention et subvention Association La Clé des Champs

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et détaillant ses compétences notamment en matière d'Enfance-Jeunesse.

Considérant l'obligation légale pour la Communauté de Communes, lorsque le montant de la subvention excède 23 000€ de signer une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention.

Considérant la demande de subvention effectuée par l'Association « La Clé des Champs »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Compte tenu de la mission d'intérêt général remplie par l'Association, notamment en faveur des jeunes du territoire communautaire, de verser à l'Association une subvention de fonctionnement de 170 064.35 €
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse à signer la convention de subvention ci-annexée

Abstention : M. Duverger

Adopté à l'unanimité

17. Convention et subvention à l'Association Familles et Jeunesse des Combrailles (AFJC)

Considérant l'obligation légale pour la Communauté de Communes, lorsque le montant de la subvention excède 23 000€ de signer une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention

Considérant la demande de subvention effectuée par l'Association Famille et Jeunesse des Combrailles

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Compte tenu de la mission d'intérêt général remplie par l'Association, notamment en faveur des jeunes du territoire communautaire, de verser à l'Association une subvention de fonctionnement de 140 195 €
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse à signer la convention de subvention ci-annexée

Abstention : M. Duverger

Adopté à l'unanimité

HABITAT

18. Accords de subvention dans le cadre de l'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

La Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu dans le cadre de l'OPAH les dossiers de demande de subvention suivants :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la CCPSE	Taux de subvention de la CCPSE	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
SCI Des Cyclades M.& Mme BLAISON	PB	21, faubourg Crouzille 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE	Rénovation Globale	25 872,11 €	1 000,00 €	5%	9 468,03 €	37%
Monsieur & Madame ESPARGILIERE	PO	6, rue des Chapelles 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'économie d'énergie	12 686,24 €	634,31 €	5%	9 746,11 €	77%
Monsieur & Madame MAATAR	PO	41, Boulevard de la République 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'économie d'énergie	27 620,29 €	1 000,00 €	5%	22 072,18 €	80%
Monsieur Georges HAUBOURDIN	PO	19, Avenue Aristide Briand 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'Adaptation	7 838,86 €	391,94 €	5%	5 487,37 €	70%
Madame Claudine AMOUROUX	PO	10, rue des Chapounes 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'Adaptation	3 372,71 €	168,64 €	5%	2 361,00 €	70%
Monsieur Louis STASIK	PO	9, rue Jean Duranthon 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'Adaptation	8 650,58 €	432,53 €	5%	6 055,82 €	70%
Madame Michelle ALIBERT	PO	Le Bourg - 63700 DURMIGNAT	Travaux d'Adaptation	20 017,72 €	1 000,00 €	5%	13 500,00 €	67%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

19. Accords de subvention dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental Programme d'intérêt Général (PIG)

Les dossiers de demande de subvention suivants ont été reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la CCPSE	Taux de subvention de la CCPSE	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Madame Gisèle DOUGNON	PO	Le Bourg 63330 SAINT MAURICE PRES PIONSAT	Précarité Energétique	6 218,00 €	310,00 €	5,00%	3 419,00 €	55 %
Monsieur Pierre DUBREUIL	PO	11, rue François Baron 63390 SAINT-GERVAIS - D'AUVERGNE	Travaux d'Autonomie de la Personne	7 217,00 €	360,00 €	5,00%	3 968,50 €	55 %
Monsieur Alain louis LIEUTAUD	PO	Chez Paute - 63330 ROCHE-D'AGOUX	Précarité Energétique	23 306,55 €	1 000,00 €	5,00%	13 984,00 €	64,00%
Monsieur Gérard LE MENN	PO	Les Cerisiers - 63560 MENAT	Précarité Energétique	30 736,56 €	1 000,00 €	5,00%	20 500,00 €	67,00%
Madame Jeannine DESEVEAUX	PO	9 rue du Général de Gaulle - 63330 PIONSAT	Précarité Energétique	36 966,00 €	1 000,00 €	5,00%	19 000,00 €	51,00%

Monsieur Jean- Claude BUVAT	PO	Le Cierre - 63330 PIONSAT	Précarité Énergétique & Autonomie	10 904,00 €	545,00 €	5,00%	7 087,00 €	65,0 0%
--------------------------------------	----	---------------------------------	--	-------------	----------	-------	------------	------------

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH faisant foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

TOURISME

20. Examen du rapport d'activité 2021 de la Via Ferrata

Dans le cadre de la gestion du service de Via Ferrata concédée à la SARL SIOULE LOISIRS, et conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire a transmis, le 10 mars dernier, son rapport d'activité pour l'année 2021.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du rapport d'information de l'exploitation de la Via Ferrata des Gorges de la Sioule ci-annexé.

21. Avenant modificatif au contrat de concession de l'activité de Via Ferrata

Le Conseil communautaire du 13 avril 2021 a attribué à la SARL SIOULE LOISIRS le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la Via Ferrata des Gorges de la Sioule. Dans le cadre de cette exploitation, le délégataire a remis son rapport d'activité pour l'année 2021 à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy.

Le projet d'avenant, ci-annexé, a été établi afin de préciser le contenu réglementaire du rapport annuel, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que décaler la date limite de transmission du rapport par le délégataire au 31 mars de chaque année afin de lui permettre d'établir ses prochains rapports avec les précisions souhaitées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette proposition,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

MOBILITÉ

22. Attribution du marché de l'étude mobilité

La Communauté de communes, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité, a souhaité la réalisation d'une étude préalable et d'un plan de mobilité simplifié.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel qui a été établi est le suivant :

Financement	Montant HT	%
CTDD	14 430 €	29%
DETR	20 000 €	40%
Total financement public	34 430 €	69%
Autofinancement	15 570 €	31%
Total	50 000 €	100%

1. Rappel de la procédure de consultation

Le jeudi 10.02.2022, un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été envoyé au journal d'annonces légal La Montagne Centre France et publié sur la plateforme de dématérialisation emarchespublics. La consultation avait pour objet la réalisation de l'étude préalable et du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes.

Au 03.03.2022, 12H00, date limite de remise des offres, deux plis ont été déposés dans les délais par voie dématérialisée.

Les offres émanaient de :
ADETEC, 86 quai Féron, 63150 - La Bourboule
TECURBIS, 80 rue Taitbout, 75009 - Paris

La séance d'ouverture des plis s'est tenue le jeudi 03.03.2022 à 15H00 et a permis d'attester de leur complétude.

L'analyse des offres a été rédigée par la chargée de mission Aménagement, Tiphaine Queyriaux, sur la base du mémoire technique fourni par les candidats et des réponses apportées au cours de l'audition organisée le 18.03.2022

Les critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- Prix des prestations (pondération 40 points) ;
- Valeur technique de l'offre (pondération 60 points) :
 - 2.1 Méthodologie proposée
 - 2.2 Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate
 - 2.3 Qualité des références fournies

2. Auditions des candidats

Le Président Laurent DUMAS et la vice-Présidente en charge des mobilités, Jacqueline DUBOISSET, ont organisé une séance d'auditions successives le 18 mars 2022 après-midi avec les deux candidats. Les échanges ont conforté la préanalyse des offres et n'ont pas abouti à une évolution du cahier des charges ou à la transmission de nouveaux éléments pouvant justifier une nouvelle remise d'offres par les deux candidats.

3. Choix du candidat

Considérant la notation effectuée après analyse et appréciation des offres des candidats (synthèse ci-annexée), et à la suite des auditions effectuées, le Président préconise de retenir l'offre, incluant la variante libre, soumise par ADETEC, au prix de 42 510,00 € HT. Ce choix est motivé par l'intensité (quantitative et qualitative) de l'accompagnement proposé par le candidat, ainsi que son analyse fine des enjeux du territoire. Le Président soumet ce choix au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché d'étude préalable et du plan de mobilité simplifié à l'entreprise ADETEC, suivant son offre avec variante libre, pour un montant proposé lors du dépôt des offres de 42 510,00 € HT,
- D'autoriser M. le Président à signer ledit marché et à le notifier ainsi que tous actes subséquents nécessaires à son exécution,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité